

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-003****du 09 décembre 2024****n°003****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) :** M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN, M. BAUDIN**POUVOIRS (4) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. TARTARIN
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme LAVRARD**EXCUSES (2) :** M. MICHAUD, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Alain PICHON**OBJET : Élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID)**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat.

Dans le cadre de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), consolidée par les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), une large réforme des attributions de logements sociaux a été engagée au niveau national. Elle prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI en charge d'élaborer le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur leur territoire.

L'action 7 du PLH de Grand Châtellerault 2020-2025, relative à la poursuite de la mise en place de la réforme des attributions des logements locatifs sociaux, prévoit la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du Demandeur (PPGDID) intégrant la cotation de la demande de logement social.

Ce plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestions partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Il doit notamment intégrer :

- les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social,*
- les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement,*
- un système de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire en fonction d'indicateurs fixés par le plan,*
- un système de cotation de la demande,*
- les modalités de l'évaluation du système.*

Les modalités de la procédure d'élaboration du PPGDID visent les étapes suivantes :

- après transmission de la délibération au Préfet, celui-ci devra, dans un délai de 3 mois, porter à la connaissance de Grand Châtellerault les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande et d'information du demandeur,*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-003

du 09 décembre 2024

n°003

page 2/3

- *élaboration du plan en y associant les 47 communes, à travers des questionnaires et les services de l'État, les bailleurs sociaux, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), à travers des entretiens et des ateliers de travail dédiés ; au moins un atelier sur les modalités d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande, au moins deux ateliers sur la cotation de la demande,*
- *avis des communes,*
- *approbation par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),*
- *approbation en Conseil Communautaire.*

Le plan est exécutoire à compter de sa publication pour une durée de 6 ans.

L'élaboration du document se fera en régie sous le pilotage du service Habitat et Foncier.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur le lancement de la procédure d'élaboration du PPGDID.

* * * * *

VU les articles L441-2-8 et R441-2-11 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'élaboration du PPGDID,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,

VU l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération relatif à l'équilibre social de l'Habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 3 février 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux EPCI d'élaborer ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social dans le cadre de leur compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de lancer la procédure d'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social,
- d'approuver les modalités d'association des communes membres, des services de l'État, des bailleurs sociaux et du SIAO, telles que précisées en préambule de la présente,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20241209-BC_20241209_003-DE

S²LO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20241209-003

du 09 décembre 2024

n°003

page 3/3

— d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

